

Le 15 juin 2016, dans le dossier numéro 500-61-433855-161 du district judiciaire de Montréal, Vortex Conseils a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 22 juin 2015, à Montréal, Vortex Conseils a annoncé ou désigné Monsieur Bruno Tuffelli, alors qu'il n'était pas membre de l'Ordre des ingénieurs, par le titre d'ingénieur sur le site Internet de l'entreprise Vortex Conseils, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (2) du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Vortex Conseils au paiement d'une amende de 3 500 \$, le tout sans frais.